



Assemblée générale

Distr. générale
18 décembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Points 118 et 60 a) de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Promotion et protection des droits de l'enfant

Droits de l'enfant

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/63/L.16/Rev.1

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/63/16) concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/63/L.16/Rev.1 relatif aux droits de l'enfant.
2. S'agissant du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, le Comité consultatif a relevé que seules les ressources prévues pour 2008 avaient été prises en compte et que, s'il était proposé de prolonger le mandat du Bureau du Représentant spécial, le Secrétaire général établirait un état des incidences sur le budget-programme pour présentation à l'Assemblée générale (voir A/62/7, par. I.14).
3. Dans l'état présenté par le Secrétaire général, il est indiqué que la prorogation du mandat du Bureau du Représentant spécial nécessiterait l'ouverture, pour 2009, d'un crédit additionnel d'un montant brut de 2 194 300 dollars (montant net : 1 965 500 dollars), qui permettrait de maintenir les huit postes existants, de créer deux postes d'administrateur (1 P-4 et 1 P-3) et de financer les autres objets de dépense, notamment les frais de voyage, à hauteur de 576 000 dollars.
4. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que la création d'un poste d'administrateur de programme (P-4) permettrait à l'équipe de s'acquitter d'un volume plus important d'activités, y compris des activités de fond, avec les partenaires associés à la défense des droits de l'enfant. Le nouvel administrateur de programme (P-3) s'occuperait essentiellement de la recherche, de la rédaction et de

la liaison. Le Comité consultatif estime que les fonctions envisagées peuvent être assumées par les deux administrateurs de programme (P-3).

5. Le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution A/C.3/63/L.16/Rev.1, il faudrait, pour donner suite aux dispositions du paragraphe 61 et de l'alinéa b) du paragraphe 81, prévoir, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, des dépenses d'un montant brut maximal de 2 194 300 dollars (montant net : 1 965 500 dollars) au titre du chapitre 1 (Politique, direction et coordination d'ensemble). La mesure dans laquelle ces dépenses supplémentaires nécessiteraient l'ouverture de crédits supplémentaires pour l'exercice biennal 2008-2009 sera déterminée lors de l'établissement de l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées pour l'exercice biennal 2008-2009, qui sera présenté à l'Assemblée conjointement avec les propositions relatives à l'utilisation du fonds de réserve pour les dépenses supplémentaires.
